

# ODDO VALEURS RENDEMENT

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS COMPLET

- [PROSPECTUS SIMPLIFIE](#)
- [NOTE DETAILLEE](#)
- [REGLEMENT](#)

# ODDO VALEURS RENDEMENT

## PROSPECTUS SIMPLIFIE

### PARTIE A STATUTAIRE

#### PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN	Part A : FR0000989758 Part B : FR0010258731 Part D : FR0010191650
Dénomination	ODDO VALEURS RENDEMENT
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Compartment / Nourricier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Société de Gestion	Oddo Asset Management
Dépositaire	Oddo et Cie
Gestionnaire administratif et comptable par délégation	Oddo et Cie
Durée d'existence prévue	Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
Commissaire aux comptes	Pierre-Henri SCACCHI et Associés
Commercialisateur	Oddo Asset Management

#### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification	OPCVM « Actions des pays de la Communauté européenne ».
Objectif de gestion	L'objectif de gestion consiste à optimiser, en terme de couple rendement / risque, une performance annuelle sur une durée de placement de 5 ans minimum, en étant investi principalement sur les marchés d'actions en privilégiant les valeurs de rendement au moyen d'une stratégie de gestion discrétionnaire.
Indicateur de référence	90% Dow Jones Stoxx 50 (dividendes réinvestis) + 10% EONIA. <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le Dow Jones Stoxx 50 regroupe les 50 valeurs européennes qui ont la plus forte capitalisation flottante par secteur d'activité. Il est libellé en euro, calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant avec réinvestissement des dividendes et sa zone géographique de référence est l'Europe.</li><li>➤ L'EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et publié quotidiennement par la Fédération bancaire européenne.</li></ul>
Stratégie d'investissement	La stratégie d'investissement consiste à investir de façon discrétionnaire sur les marchés des actions

émises dans un ou plusieurs pays de la Communauté européenne, dont éventuellement, les marchés de la zone euro.

La sélection des titres actions résulte d'une approche « stock picking » (sélection de valeurs). L'univers d'investissement est constitué principalement par des sociétés de grande capitalisation qui distribuent un dividende dont le rendement est supérieur au rendement moyen du marché et par des sociétés qui distribuent sous forme de dividende exceptionnel et/ou rachat d'actions au moins 10% de leur capitalisation boursière à horizon 2 ans.

La sélection de valeurs est le résultat du processus d'investissement élaboré par l'équipe de gestion qui privilégie les sociétés capables de servir à leurs actionnaires des dividendes à la fois réguliers et significatifs par rapport à leur valorisation boursière.

L'exposition du portefeuille, même dans le cas d'une baisse de la valorisation des marchés d'actions, ne pourra être inférieure au seuil de 60% de l'actif net.

Le Fonds est investi au maximum à hauteur de 10% en actions émises par des sociétés hors de l'union européenne.

Le Fonds est éligible au Plan d'Epargne en Actions « PEA » et au contrat « DSK ». A cet effet, son portefeuille est en permanence investi à hauteur de 75% au moins en actions éligibles au PEA et en valeurs conformes à la réglementation DSK (investissement minimum de 5% de son actif en titres à risque parmi lesquels : parts de FCPR ou de FCPI, actions de sociétés de capital-risque ou de sociétés financières d'innovation, actions de sociétés non cotées, actions anciennement cotées sur le nouveau marché et acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005, actions négociés sur les marchés réglementés de l'Espace Economique Européen dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros).

La part investie en produits de taux peut représenter jusqu'à 25% de l'actif du Fonds. Dans ce cas, elle sera composée d'obligations ou de titres de créances négociables, émis par des Etats, des établissements publics ou des sociétés privées de notation minimum A (notation Standard & Poor's ou équivalent).

Le Fonds peut détenir des obligations convertibles à hauteur de 10%.

En outre, dans la limite d'une fois l'actif, le gérant du Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré et sur des instruments intégrant des dérivés afin de poursuivre son objectif de gestion. Pour ce faire, il peut couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et change.

A titre accessoire, le Fonds pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM français et/ou étrangers conformes ou non (dont des OPCVM gérés par Oddo Asset Management) afin de remplir l'objectif de gestion ou pour rémunérer la trésorerie.

Enfin, le gérant pourra effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres, des prises et mises en pensions livrées, des prêts, pour la gestion de la trésorerie et l'optimisation des revenus.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.

## Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

### Risque de perte en capital :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

### Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

### Risque actions :

Le Fonds est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser.

**Risque de taux :**

Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds.

**Risque de change :**

Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du fonds. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de crédit :**

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

**Risque de contrepartie :**

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

**Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations :**

Le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**A titre accessoire :**

**Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles:**

A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Garantie ou protection**

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).

**Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur**

**Tous souscripteurs.**

Ce Fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent avoir un placement exposé sur les marchés actions de pays de la Communauté européenne.

**Profil type de l'investisseur :**

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

**Durée de placement recommandée : 5 ans minimum.**

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

### Frais et commissions

#### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts A, B et D
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

#### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème Parts A, B et D
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts A et D : 1.80 % TTC maximum
		Parts B : 0.90 % TTC maximum
Commission de sur performance *	Actif net	20% de la surperformance du Fonds par rapport à son indice de référence (90% Dow Jones Stoxx 50 dividendes réinvestis + 10% EONIA), si la performance du Fonds est positive.

\* La première période de référence commence le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et prend fin le dernier jour de bourse du mois de décembre 2009. Chaque période suivante de référence correspond à l'exercice comptable du Fonds. Les frais de gestion variables font l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provision à chaque calcul de la valeur liquidative. Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est disponible auprès de la Société de Gestion.

Lorsque le Fonds procède à l'acquisition et cession temporaires de titres, l'intégralité des revenus liés à ces opérations est acquise au Fonds. L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel du Fonds.

### Régime fiscal

Le Fonds est éligible au PEA (plan d'Epargne en Actions) et peut servir de support aux contrats d'assurance vie et notamment aux contrats DSK.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

### Valeur d'origine de la part

Parts A et D : Souscriptions ou rachats possibles en dix-millièmes de parts.

	Part B : Souscriptions ou rachats possibles en millièmes de parts.
Montant minimum de souscription initiale	Parts A et D : 101,01 euros Part B : 100 000 euros
Montant minimum de souscription ultérieure	Parts A et D : 1 dix-millième de part Part B : 500 000 euros
	Parts A et D : 1 dix-millième de part Part B : 1 millième de part
Date de clôture de l'exercice	Le dernier jour de bourse du mois de décembre. Date de clôture du premier exercice : 31/12/2003.
Affectation du résultat	Parts A et B (capitalisation) et parts D (distribution annuelle). Le passage d'une catégorie à l'autre est considéré comme une cession suivie d'un rachat et à ce titre fiscalisable.
Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.
Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative	Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) - 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site <a href="http://www.oddoam.fr/">http://www.oddoam.fr/</a>
Devise de libellé des parts	Euro (€)

Parts	Caractéristiques			
	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de Libellé	Périodicité de Détachement
A	FR0000989758	Capitalisation	EUR	Néant
B	FR0010258731	Capitalisation	EUR	Néant
D	FR0010191650	Distribution	EUR	Annuelle

Date de création	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 novembre 2002. Il a été créé le 29 novembre 2002 pour une durée de 99 ans.
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management - 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, [information\\_oam@oddo.fr](mailto:information_oam@oddo.fr)

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.oddoam.fr/>, service Marketing, Tél. : 01 44 51 84 14.

Date de publication du prospectus : 22/07/2010

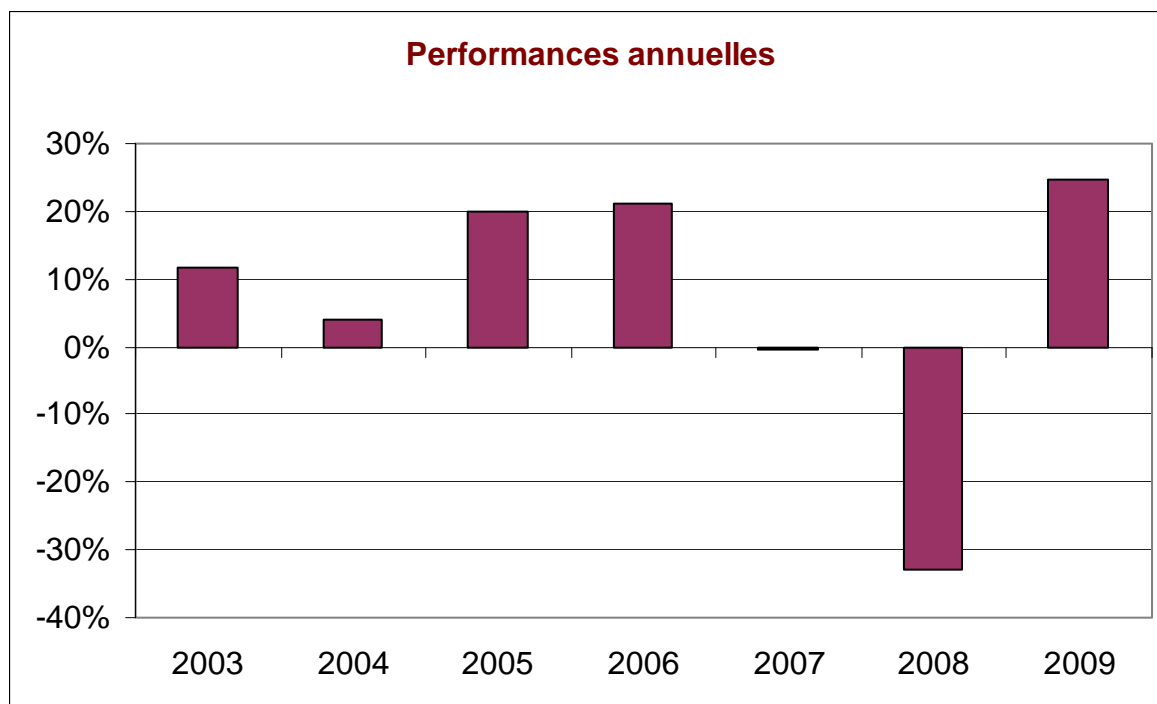
Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## Oddo Valeurs Rendement

### Performance de l'OPCVM au 31/12/2009

Part A



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo Valeurs Rendement	24.67%	-5.82%	3.94%
90% DJ Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis) + 10% Eonia *	25.97%	-6.36%	0.88%

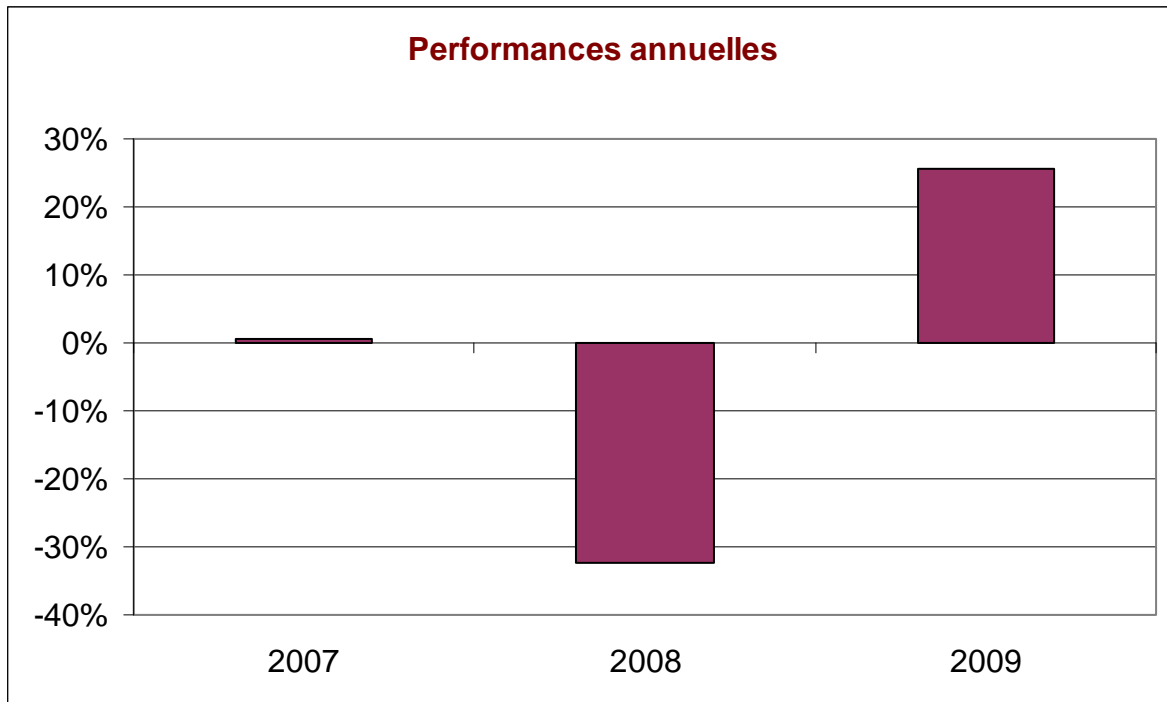
\* Changement d'indicateur de référence au 01/01/2009.

Ancien indicateur de référence : 80% DJ Stoxx 50 (hors dividendes) + 20% Eonia

## Oddo Valeurs Rendement B

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009

Part B



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo Valeurs Rendement B	25.72%	-5.00%	
90% DJ Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis) + 10% Eonia *	25.97%	-6.36%	

\* Changement d'indicateur de référence au 01/01/2009.

Ancien indicateur de référence : 80% DJ Stoxx 50 (hors dividendes) + 20% Eonia

### AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps**

*Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis*

## ODDO VALEURS RENDEMENT

### PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009

#### Oddo Valeurs Rendement A et D

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1.80%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0.00%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0.65%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.65%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2.45%</b>

#### Oddo Valeurs Rendement B

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0.90%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0.00%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0.65%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.65%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1.55%</b>

#### *Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :*

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).*

*Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.*

#### *Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement*

*Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :*

- *des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.*
- *des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

*Dans certains cas, l'OPCVM peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.*

#### *Autres frais facturés à l'OPCVM*

*D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :*

- *des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.*

- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

*L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.*

## **INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009**

**Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 1.01 % de l'actif moyen.  
Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 48.67 % de l'actif moyen.**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

<b>Classes d'actifs</b>	<b>Transactions</b>
<b>Actions</b>	<b>18.97%</b>
<b>Titres de Créance</b>	<b>100.00%</b>

# ODDO VALEURS RENDEMENT

## NOTE DETAILLEE

### CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM :

Dénomination ODDO VALEURS RENDEMENT

Forme juridique Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 novembre 2002. Il a été créé le 29 novembre 2002 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum

Parts	Code ISIN	Valeur d'origine	Distribution des revenus	Devise de Libellé	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieur	Périodicité de détachement
A	FR0000989758	101,01€	Capitalisation	EUR	1 dix-millième de part	1 dix-millième de part	Néant
B	FR0010258731	100 000 €	Capitalisation	EUR	500 000 €	1 -millième de part	Néant
D	FR0010191650	101,01€	Distribution	EUR	1 dix-millième de part	1 dix-millième de part	Annuelle

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :** Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management - 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, [information\\_oam@oddo.fr](mailto:information_oam@oddo.fr)

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.oddoam.fr/>, service Marketing, Tél. : 01 44 51 84 14.

Les Acteurs :

**Société de Gestion** Oddo Asset Management, société anonyme  
12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.  
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 99-11

**Dépositaire** Oddo et Cie, société en commandite par actions  
12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.  
Banque agréée par le CECEI

**Gestionnaire administratif et comptable par délégation** Oddo et Cie, société en commandite par actions  
12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.  
Banque agréée par le CECEI

**Conservateur - Centralisateur des ordres de souscription et de rachat - Teneur des registres des parts**

Oddo et Cie

**Commissaire aux comptes** Pierre-Henri SCACCHI et Associés  
8-10 rue Pierre Brossolette  
92309 Levallois-Perret  
Signataire : Olivier Gallienne

**Commercialisateur** Oddo Asset Management

**Conseillers** Néant

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### Caractéristiques des parts :

<b>Droit attaché aux parts</b>	<p>Les droits des copropriétaires du Fonds sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.</p> <p>Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation.</p>
<b>Inscription à un registre</b>	Tenue du compte émetteur chez Euroclear France.
<b>Droits de vote</b>	<p>Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion et sur le site Internet <a href="http://www.oddoam.fr">www.oddoam.fr</a>, conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF.</p>
<b>Forme des parts</b>	Au porteur.
<b>Décimalisation</b>	<p>Parts A et D : souscription ou rachat en dix-millièmes de parts.</p> <p>Part B : souscription ou rachat en millièmes de parts.</p>
<b>Date de clôture de l'exercice</b>	<p>Le dernier jour de bourse de mois de décembre.</p> <p>Clôture du premier exercice le 31/12/03.</p>
<b>Régime fiscal</b>	<p>Le Fonds est éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions) et peut servir de support aux contrats d'assurance vie et notamment aux contrats DSK.</p> <p>Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le Fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.</p>
<b>Dispositions particulières :</b>	
<b>Classification</b>	OPCVM « Actions des pays de la Communauté européenne ».
<b>Objectif de gestion</b>	L'objectif de gestion consiste à optimiser, en terme de couple rendement / risque, une performance annuelle sur une durée de placement de 5 ans minimum, en étant investi principalement sur les marchés d'actions en privilégiant les valeurs de rendement au moyen d'une stratégie de gestion discrétionnaire.
<b>Indicateur de référence</b>	<p>90% Dow Jones Stoxx 50 (dividendes réinvestis) + 10% EONIA.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le Dow Jones Stoxx 50 regroupe les 50 valeurs européennes qui ont la plus forte capitalisation flottante par secteur d'activité. Il est libellé en euro, calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant avec réinvestissement des dividendes et sa zone géographique de référence est l'Europe.</li><li>➤ L'EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et publié quotidiennement par la Fédération bancaire européenne.</li></ul>
<b>Stratégie d'investissement</b>	La stratégie d'investissement consiste à investir de façon discrétionnaire sur les marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la Communauté européenne, dont éventuellement, les marchés de la zone euro.

La sélection des titres actions résulte d'une approche « stock picking » (sélection de valeurs). L'univers d'investissement est constitué principalement par des sociétés qui distribuent un dividende dont le rendement est supérieur au rendement moyen du marché et par des sociétés qui distribuent sous forme de dividende exceptionnel et/ou rachat d'actions au moins 10% de leur capitalisation boursière à horizon 2 ans.

La sélection de valeurs est le résultat du processus d'investissement élaboré par l'équipe de gestion qui procèdent à une analyse fondamentale et individuelle de chaque société en fonction de critères pertinents pour chacun des secteurs. Ces critères sont au nombre de 5 et adaptés à chaque secteur : valorisation ; rentabilité, croissance et génération de cash, structure financière et couverture du dividende.

L'exposition du portefeuille, même dans le cas d'une baisse de la valorisation des marchés d'actions, ne pourra être inférieure au seuil de 60% de l'actif net.

Le Fonds pourra être investi à hauteur de 10% maximum en actions émises par des sociétés hors de l'union européenne.

La part investie en produits de taux peut représenter jusqu'à 25% de l'actif du Fonds.

Le Fonds est éligible au Plan d'Epargne en Actions « PEA » et au contrat « DSK ». A cet effet, son portefeuille est en permanence investi à hauteur de 75% au moins en actions éligibles au PEA et en valeurs conformes à la réglementation DSK.

Le portefeuille est construit dans un souci d'optimisation du couple rendement / risque, la poche taux sera gérée dans ce sens et sera utilisé face au risque de forte baisse des marchés actions.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.

## Les actifs utilisés

Les classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du Fonds sont :

### 1. Actifs, hors dérivés intégrés et cessions temporaires de titres

#### *Actions*

Le portefeuille du Fonds est en permanence investi à hauteur de 75% au moins en actions, tous secteurs, éligibles au PEA (actions principalement de grande capitalisation négociées sur les marchés réglementés) et en valeurs conformes à la réglementation DSK (investissement minimum de 5% de son actif en titres à risque parmi lesquels : parts de FCPR ou de FCPI, actions de sociétés de capital-risque ou de sociétés financières d'innovation, actions de sociétés non cotées, actions anciennement cotées sur le nouveau marché et acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005, actions négociés sur les marchés réglementés de l'Espace Economique Européen dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros).

#### *Titres de créances, instruments du marché monétaire et obligations*

Le Fonds peut être investi jusqu'à 25% maximum de l'actif en titres de créance à taux fixe, variables ou révisables.

Caractéristiques des produits de taux détenus:

- Obligations ou titres de créances négociables principalement à court terme,
- Titres majoritairement émis par des états, des établissements publics ou des sociétés privées
- Titres majoritairement de notation minimum A (S&P ou équivalent).

Dans la limite de 10% de l'actif, le Fonds peut détenir des obligations convertibles.

#### *Actions ou parts d'OPCVM*

Le Fonds pourra être investi à hauteur de 10% maximum de son actif dans des parts de fonds commun de placement à risques ou de fonds communs de placement dans l'innovation.

Plus particulièrement afin de gérer les liquidités suite à une souscription ou un désinvestissement massifs, le gérant aura recours à des investissements dans des OPCVM, de droit français (conformes ou non) et/ou européens conformes, offrant une rémunération de type monétaire. Ces OPCVM pourront être gérés par Oddo Asset Management.

### 2. Instruments dérivés

Le Fonds pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers. Les interventions du Fonds pourront se

faire soit en couverture des risques « action » et « change », soit en vue d'exposer le portefeuille à des actions, des secteurs d'activités ou des indices de marchés, sans recherche de surexposition, dans le but d'atteindre l'objectif de gestion affiché, à travers des contrats de futures, options, swaps de change, change à terme.

Les instruments dérivés seront utilisés dans la limite d'engagement de 100% du portefeuille sans recherche de surexposition.

### **3. Titres intégrant des dérivés**

Le Fonds pourra détenir des obligations convertibles, des bons de souscription et /ou des warrants dans la limite de 10% de l'actif afin de remplir l'objectif de gestion ou pour piloter l'exposition ou la couverture au risque action.

Ces instruments seront utilisés sans recherche de surexposition.

### **4. Dépôts**

Ces opérations peuvent être utilisées, dans la limite de la réglementation pour la rémunération de la trésorerie.

### **5. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres**

Le gérant peut améliorer la performance du Fonds en effectuant dans la limite de la réglementation et par référence au code monétaire et financier, des prises et mises en pensions livrées ainsi que des prêts de titres afin de gérer la trésorerie résiduelle.

Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations.

Les titres pris en pension ne sont pas recédés temporairement.

La rémunération de ces opérations est intégralement versée au Fonds.

### **6. Emprunts d'espèces : Néant.**

## **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

### **Risque de perte en capital :**

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

### **Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

### **Risque actions :**

Le Fonds est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser.

### **Risque de taux :**

Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds.

### **Risque de change :**

Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du fonds. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Fonds.

### **Risque de crédit :**

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

#### **Risque de contrepartie :**

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

#### **Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations :**

Le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.

#### **A titre accessoire :**

#### **Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles:**

A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille.. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Garantie ou protection** Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).

## **SOUSCRIPTEURS ET PARTS**

<b>Souscripteurs concernés</b>	Tous souscripteurs.  Ce Fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent avoir un placement exposé sur les marchés actions de pays de la Communauté européenne.
<b>Profil type de l'investisseur</b>	Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds. Le Fonds est éligible au PEA (plan d'Epargne en Actions) et peut servir de support aux contrats d'assurance vie et notamment aux contrats DSK.
<b>Durée de placement recommandée</b>	5 ans minimum.
<b>Affectation des revenus</b>	Fonds de capitalisation (parts A et B) et de distribution (part D) Le passage d'une catégorie à l'autre est considéré comme une cession suivie d'un rachat et à ce titre fiscalisable.
<b>Fréquence distribution</b>	Annuelle (part D).
<b>Devise de libellé</b>	Euro (€).
<b>Forme des parts</b>	Au porteur.

## **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

**Conditions de souscription et de rachat** Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire

postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

<b>Valeur d'origine de la part</b>	Parts A et D : Souscriptions ou rachats possibles en dix-millièmes de parts. Part B : Souscriptions ou rachats possibles en millièmes de parts.
<b>Montant minimum de souscription initiale</b>	Parts A et D : 101,01 euros Part B : 1 000 000 d'euros
<b>Montant minimum de souscription ultérieure</b>	Parts A et D : 1 dix millième de part Part B : 500 000 euros
<b>Centralisateur des ordres de souscription et rachat</b>	Parts A et D : 1 dix millième de part Part B : 1 millième de part Oddo et Cie.
<b>Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative</b>	Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.
<b>Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative</b>	Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».
<b>Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative</b>	Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) au 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site <a href="http://www.oddoam.fr/">http://www.oddoam.fr/</a>

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

**Frais et commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts A, D et B
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	4% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

**Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B de son Prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème Parts A, D et B
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts A et D : 1.80 % TTC maximum
		Parts B : 0.90 % TTC maximum
Commission de sur performance *	Actif net	20% de la surperformance du FCP par rapport à son indice de référence (90% Dow Jones Stoxx 50 dividendes réinvestis + 10% EONIA), si la performance du FCP est positive.

Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	- Actions : selon les marchés, avec un maximum de 0.50% TTC
Dépositaire : 100 %		- Obligations : 0.03% TTC - Instruments monétaires et dérivés : Néant

(\*) **Frais variables** : Les frais variables sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. En cas de sous performance par rapport au benchmark, la provision est ajustée par le biais de reprises de provisions dans la limite des dotations constituées. Le paiement de toute commission positive interviendra à chaque date de clôture de l'exercice comptable du Fonds. Par exception, la première période de référence commence le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et prend fin le dernier jour de bourse du mois de décembre 2009. Chaque période suivante de référence correspond à l'exercice comptable du Fonds.

Lorsque le Fonds procède à l'acquisition et cession temporaire de titres, l'intégralité des revenus liée à cette opération lui est acquise. L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

**Procédure de choix des intermédiaires** : Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes du contrôle interne et de la gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis : tarifs pratiqués, qualité de la recherche, qualité de l'exécution des ordres, fréquence de présentation des émetteurs.

Pour toute information complémentaire, l'actionnaire pourra se reporter au rapport annuel du Fonds.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

**La distribution est assurée par**      Oddo Asset Management

**Le rachat ou le remboursement des parts**      Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

**La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par** Oddo Asset Management, 12 Bd de la Madeleine 75009 Paris  
[information\\_oam@oddo.fr](mailto:information_oam@oddo.fr)

Les informations sont également disponibles sur le site <http://www.oddoam.fr/>, Service Marketing, Tél. : 01 44 51 84 14.

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

**Date de publication du prospectus**      22/07/2010

## REGLES D'INVESTISSEMENT

**Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM** : Les règles légales d'investissement applicables au Fonds sont celles qui régissent les OPCVM coordonnés dont l'actif est investi à moins de 10% dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF « Actions des pays de la Communauté européenne ». Il convient de consulter les rubriques « Modalités de fonctionnement et de gestion » de la note détaillée et « Informations concernant les placements et la gestion » du prospectus simplifié afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du Fonds.

Le Fonds utilise la méthode linéaire pour calculer son engagement aux instruments financiers à terme.

## REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### **Règles d'évaluation des actifs :**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.  
En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont évaluées au cours de compensation de la veille.

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : Les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### Méthodes de comptabilisation :

**Comptabilisation des revenus :** Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

**Comptabilisation des frais de transaction :** Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus.

## REGLEMENT

### ODDO VALEURS RENDEMENT

#### TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

##### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

##### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

##### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- L'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- L'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- Dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit: ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats et de la possibilité de distribuer des acomptes.

### **TITRE 4 – FUSION, SCISSION, DISSOLUTION, LIQUIDATION**

#### **Article 10 – Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 – Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 - CONTESTATION**

### **Article 13 – Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.